



BÈGLES, le 4 janvier 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Franck JOANDET, Mme Fabienne FEDOU, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Isabelle FORET-POUGNET, M. Patrice VIVANT, Mme Amélie COHEN LANGLAIS, M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE, M. Aurélien DESBATS, Mme Fabienne CABRERA, Mme Cathy CAMI, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Isabelle TEURLAY-NICOT, Mme Myriam MONTAGUT-LOBJOIT, M. Guénolé JAN, Mme Christelle LAHAYE, Mme Zouina HAMMI-OUAHOUNE, M. Kewar CHEBANT, M. Eric BENAYOUN, Mme Hilel BATIKHY, M. Mamadou NIANG, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Thierry BEER DEMANDER, Mme Françoise MATHA-STEPANI, M. Bruno PALUTEAU, Mme Nathalie LE GUEN.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Cédric DUBOST à M. Franck JOANDET
M. Philippe MARTIN à M. Patrice VIVANT
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Benoît D'ANCONA
Mme Sandra JENSEN à Mme Cathy CAMI
Mme Christine TEXIER à Mme Christelle BAUDRAIS

Absent : /

Secrétaire de la séance : Mme Edwige LUCBERNET

REMISE ET PRESENTATION DES SAISINES DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE BEGLAISE (ACB) AU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Le Conseil Municipal,

Souhaite donner son positionnement sur le principe de déploiement de compteurs dits intelligents sur le territoire béglais.

L'installation de ces compteurs, au nombre desquels figure Linky, est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Si, sur le territoire de la Métropole bordelaise, les compteurs d'électricité sont propriété de Bordeaux-Métropole depuis janvier 2015 et la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, la Ville de Bègles souhaite s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies pour que les Béglais puissent exercer librement leur choix concernant l'installation des compteurs intelligents dans leur domicile.

L'objet du compteur dit intelligent, car connecté, est d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur les réseaux, en permettant notamment aux consommateurs de suivre plus finement leur consommation et en facilitant de ce fait les comportements plus économes en énergie.

Dès lors qu'elle est effective, cette fonctionnalité rend possible une évolution des pratiques, ce qui va dans le sens de la transition énergétique de notre société, avec un objectif de 100 % d'énergie renouvelable.

Néanmoins, un certain nombre de citoyens Béglais ont exprimé leur inquiétude concernant l'éventuel impact sur la santé de la technologie utilisée par les compteurs déployés, ainsi que des atteintes potentielles à l'égard de leur vie privée.

Le Conseil municipal considère qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'information qui sont mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Cependant, des béglaïens ont parfois témoigné de situation de pose forcée ou d'actions de harcèlement de la part de prestataires mandatés pour l'installation de ces compteurs.

Le Conseil municipal considère ce type de pratiques comme inacceptable, et continuera à donner son appui aux citoyens exprimant leur refus d'une installation à leur domicile.

VOTANTS : 34

POUR : 31

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3

NE PARTICIPE PAS : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

1. DENOMINATION DU 6EME PONT SUR LA GARONNE

Considérant que pour commémorer la disparition de Simone Veil (décédée le 30 juin 2017), il est proposé son nom à ce nouvel ouvrage. Figure emblématique de l'humanisme contemporain, Simone Veil a porté de nombreux combats en faveur des droits humains et de l'égalité dont notamment celles des femmes. Ministre, présidente du Parlement Européen puis membre du Conseil Constitutionnel, Simone Veil était également une auteure reconnue élue à l'Académie française.

Le conseil décide de dénommer le 6^{ème} pont sur la Garonne : « PONT SIMONE VEIL »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

2. MUTUALISATION – REVISIONS DES NIVEAUX DE SERVICES

Ces révisions de niveau de service sont valorisées selon les mêmes principes et modalités d'évaluation que la compensation financière de la mutualisation.

La première application du mécanisme des révisions de niveaux de services porte sur les ajustements de service rendu constatés avant le 31 août 2017.

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de création de services communs ainsi que la convention de remboursement des dépenses liées aux révisions de niveaux de services pour 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 34 VOIX POUR – 1 CONTRE

3. CLECT – ESPACE DEDIE A TOUT TYPE DE DEPLACEMENT

Le conseil approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et accepte les transferts des espaces dédiés à tout mode de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillé dans le rapport du 27 octobre 2017.

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 31 VOIX POUR – 1 CONTRE – 3 ABSTENTIONS

4. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2018

Après avis favorable du Conseil de Bordeaux Métropole en date du vendredi 24 novembre 2017, le conseil autorise 7 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2018, pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :

- 14 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 1^{er} juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 25 novembre (Black Friday)
- 2 décembre (fêtes de fin d'année)
- 9 décembre (fêtes de fin d'année)
- 16 décembre (fêtes de fin d'année)
- 23 décembre (fêtes de fin d'année)

Pour les commerces d'activité automobile, 5 ouvertures dominicales dérogatoires seront autorisées :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin

- 16 septembre
- 14 octobre

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 31 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

5. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION URBAINE COLLECTIVE – LE POULAILLER DE FRED

Le conseil approuve le versement d'une subvention à hauteur de 13 898,30 € au commerce dénommé « Le Poulailier de Fred », soit environ 64,4% du montant des dépenses éligibles.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 32 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

6. AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de permettre aux associations de fonctionner normalement dès le début de l'année 2018, il est décidé de leur accorder un premier versement de 25 % du montant voté en 2017, à valoir sur la subvention 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 33 VOIX POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION

Ne participent pas au vote :

Pour le CGOS - M. le MAIRE, Mme FEDOU, Mme CABRERA, M. MARTIN, M. CHAUVET, M. BENAYOUN, M. JOANDET, M. DESBATS, M. LABADIE

Pour le CREAC - Mme LUCBERNET, Mme BENJELLOUN MACALLI

Pour REMUE-MENINGES - M. DUBOST, Mme JENSEN

Pour le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESTEY - Mme FORET-POUGNET, Mme CABRERA, M. CHEBANT, Mme BENJELLOUN-MACALLI, Mme TEURLAY-NICOT, Mme LAHAYE, M. NIANG, M. BEER-DEMANDER

Pour le C.C.A.S. - M. le MAIRE, Mme COHEN LANGLAIS, M. D'ANCONA, M. CHEBANT, Mme CAMI, Mme BATIKHY, Mme BAUDRAIS, Mme MATHA-STEPANI

Pour SAGE - Mme CAMI, M. DUBOST

Pour la MISSION LOCALE - M. DESBATS, Mme FEDOU, M. CHEBANT

Pour A.DE.L.E. - M. DESBATS, Mme FEDOU, Mme LAHAYE, M. JAN

Pour le C.A.B. - M. JOANDET

Pour le C.A.B.B.G. AMATEUR - M. JOANDET

Pour BAGATELLE (CRECHE) - M. JAN

Pour l'Ecole Privée Sainte-Marie La Ferrade - M. DUBOST, Mme JENSEN

Pour l'Ecole Privée Jeanne d'Arc - M. DUBOST, Mme JENSEN

7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Considérant la nécessité de débiter rapidement certains travaux et d'acquérir des matériels, le Conseil autorise par anticipation les ouvertures des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 34 VOIX POUR – 1 CONTRE

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Divers ajustements sont décidés en cette période de l'exercice.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 32 VOIX POUR – 1 CONTRE – 2 NE PARTICIPENT PAS

9. REMISE GRACIEUSE DES DETTES - MR BENKHALED

Il s'agit d'un cumul de dettes de loyers, de charges locatives et de dépôt de garantie pour le local commercial place du 14 Juillet qu'occupait Monsieur Mohamed BEN KHALED.

Ce monsieur ayant physiquement quitté les lieux depuis le mois d'Août 2008, il n'a plus utilisé ce local commercial à partir de cette date.

Compte tenu de cette situation, le conseil accorde à Monsieur BEN KHALED, une remise gracieuse de dettes pour le solde de ses créances soit la somme de 2 147,11 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 33 VOIX POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION

10. ESPACE EDUCATIF JEAN ZAY – REMBOURSEMENT DES PENALITES DE RETARD PROVISOIRES

Les entreprises alertées par l'application de pénalités provisoires et ayant rattrapé leur retard dans la suite de l'exécution des travaux, il n'y a donc pas lieu de les maintenir. En effet, les moyens mis en œuvre par les entreprises MR Enduits, NAVELLIER et BRUNETEAU dans le cadre du délai contractuel ont permis de

réceptionner les travaux sans remettre en cause la date prévue pour l'ouverture de l'espace éducatif maternel Jean ZAY. Le conseil accepte de procéder aux remboursements des pénalités de retard provisoires suivants :

- à l'entreprise MR Enduits pour la somme de 2 200 €
- à l'entreprise NAVELLIER pour la somme de 1 100 €
- à l'entreprise BRUNETAU pour la somme de 16 500 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

11. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLAÇANTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

Le conseil autorise M. le Maire à signer l'accord-cadre de prestation de mise à disposition de personnels remplaçants pour les structures petite enfance avec l'Association REAGIR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

Mme Sandra JENSEN NE PARTICIPE PAS

12. MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE ET FINANCIER DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Désormais, seuls trois types de concessions funéraires au sein du Cimetière de Bègles seront distingués :

1. **Concessions en emplacement cercueil** : Ce mode d'inhumation pourra en fonction du désir du titulaire et de l'autorisation préalable de la Commune, se réaliser en pleine terre ou dans un caveau limité à 4 places verticales.
2. **Concessions d'urnes en « caverne ».**
3. **Concessions d'urnes en « columbarium ».**

M. le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

13. MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE AUX DROITS DE PLACE SUR LA STATION DE TAXIS

Compte tenu de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'I.N.S.E.E. de 1,1 % pour le mois d'octobre 2017 sur un an, il est décidé d'augmenter le tarif des droits de place dans la même proportion, soit une hausse de 0,20 €, et de le fixer à **18,79 € payables annuellement et d'avance** à la Trésorerie de Villenave d'Ornon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

14. MODIFICATION DU TARIF APPLICABLE AUX DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES FORAINS

A compter du 1er janvier 2018, les tarifs applicables aux droits versés par les marchands forains sont fixés comme suit :

- MARCHÉS FORAINS : **0,84 €** le mètre linéaire payable à chaque utilisation.
- AUTRES EMPLACEMENTS FORAINS autorisés par arrêté municipal : **25,73 €** le mètre carré par an.
- RÉCUPÉRATION FORFAITAIRE D'ÉLECTRICITÉ : **2,72 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

15. « FETE DE LA MORUE », TARIFS D'INSCRIPTION DES ASSOCIATIONS ET TRAITEURS, DEPOT DE CAUTION POUR LE PRET DE CHAISES, TABLES ET BANCS, ACHAT OBLIGATOIRE DE VERRES REUTILISABLES

La Fête de la Morue aura lieu les 1er, 2 et 3 juin 2018. Les tarifs d'inscription des associations et traiteurs sont fixés à :

- **Gratuité pour les associations Béglaises**
- **400 € pour les structures proposant de la nourriture salée**
- **200 € pour les structures proposant uniquement du sucré**

Une caution de 500 € sera demandée pour le prêt de tables, chaises et bancs. En cas de disparition ou de détérioration du matériel prêté, il est décidé que le prix facturé soit de :

- **130,00 € par table**
- **60,00 € par banc**
- **45,00 € par chaise**
- **55,00 € par extincteur**

De plus une obligation est faite à tous les stands présents sur la manifestation d'un achat d'un minimum de 100 verres recyclables Fête de la Morue pour un tarif de 1 € le verre, soit 100 € pour l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

16. « FETE DE LA MORUE », DEMANDE DE MECENAT ET PARTENARIAT AUPRES DE PARTENAIRES PRIVES

Il est décidé de solliciter l'intervention de partenaires privés pour la réalisation de cette manifestation, sachant que toute recette complémentaire pourra être recherchée et interviendra en déduction de la part de la Ville. Dans tous les cas de figure, l'autofinancement de la Ville sera d'au moins 20 % du budget total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

17. « FETE DE LA MORUE », DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR LA VENUE DES INTERVENANTS ET PERSONNALITES

Le Conseil approuve la prise en charge des éventuels frais de transport et ou d'hébergement, ainsi que les défraiements des différentes personnalités ou intervenants qui viendront sur la Fête de la Morue 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 32 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

18. « FETE DE LA MORUE », TARIFS D'INSCRIPTION DES RESTAURATEURS

Le tarif d'inscription pour les restaurateurs est fixé à **60 €**.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 34 VOIX POUR – 1 ABSTENTION